

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PREMANON,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
- VU le code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9,
- VU le code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,
- CONSIDERANT la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du Maire,
- CONSIDERANT la localisation de la manifestation qui se déroulera à PREMANON,
- CONSIDERANT qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de marché,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le comité d'animation de PREMANON représenté par son Président Monsieur Sven MARCHAND, est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation d'un marché artisanal le samedi 17 août 2024 de 9 heures à 1 heure. L'autorisation est accordée pour les lieux situés ci-après : place du 19 mars ou salle polyvalente (en cas de repli).

**ARTICLE 2** : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la durée de la manifestation dans le périmètre de déroulement du marché. L'accès aux propriétés riveraines est maintenu. Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet.

Le bénéficiaire doit installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Le Maire et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Prémanon

Le 31/07/2024

Le Maire

N. MARCHAND

Transmis à :

- gendarmerie
- président association